



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2019DC0055

**OBJET : EAJE ILE AUX ENFANTS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2019-2020  
ANALYSE DE LA PRATIQUE – CLOTHILDE GIRARD – CAP SERVICE/KALISSENTIEL**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**CONSIDÉRANT** que la professionnalisation des agents de l'EAJE « L'île aux enfants » nécessite la mise en place de temps de questionnement et de réflexion sur leur pratique, ceci afin d'optimiser la qualité de prise en charge du jeune enfant,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il paraît opportun de mettre en place des séances d'analyse de la pratique pour le personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants »,

**CONSIDÉRANT** que la société CAP SERVICE/KALISSENTIEL 11 rue Duphot 69003 LYON, représentée par M. Nicolas BERTHET, peut assurer cette prestation qui sera animée par Mme Clothilde GIRARD. Lors des entretiens Mme GIRARD répondait à l'ensemble des attentes spécifiques de la structure petite enfance.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec CAP SERVICE/KALISSENTIEL 11 rue Duphot 69003 LYON, représentée par M. Nicolas BERTHET, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice du personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants » qui sera animée par Mme Clothilde GIRARD.

**ARTICLE 2 :** Cette analyse de la pratique se déroulera de septembre 2019 à mai 2020 inclus, à l'EAJE « L'île aux enfants », 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS.

**ARTICLE 3 :** Le coût total maximum de ces interventions est fixé à 1 080,00 € TTC (soit 216€ TTC/séance avec une TVA à 20%). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué en fin de mois, au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget de l'EAJE « L'île aux enfants ».

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 2 août 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

**CONVENTION**  
**CENTRE COMMUNAL**  
**D'ACTION SOCIALE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Centre Communal d'Action Sociale**  
**Place Charles Jocteur-69960 CORBAS**  
Représenté par **Monsieur Jean-Claude TALBOT**  
Agissant en qualité de **Président**  
Autorisé à signer la présente  
par délibération du Conseil d'Administration du 29 avril 2014

**D'UNE PART,**

CAP SERVICES SA Scop  
11, rue Duphot 69003 LYON  
Représentée par Nicolas Berthel  
Agissant en qualité de Directeur général  
Désignant de manière exclusive pour réaliser l'analyse de la pratique décrite  
dans la présente convention,

**D'AUTRE PART,**

**ET**

Clotilde GIRARD / KALISSENTIEL  
L'animatrice de l'analyse de la pratique

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Les professionnels de la petite enfance sont exposés à des difficultés liés à leur activité auprès des très jeunes enfants. Il convient donc de mettre en place une analyse de la pratique professionnelle. Afin de leur permettre un temps de réflexion et prise de recul bénéfique pour leur équilibre et la qualité de prise en charge des enfants.

**ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION**

L'action demandée consiste à mettre en place un groupe d'analyse de la pratique bi-mensuel, afin d'aider l'équipe de l'EAJE « l'la Aux Enfants » à mieux travailler ensemble, à préserver leur qualité de vie au travail, cela créera les conditions d'une meilleure prise en charge des enfants, et d'une meilleure gestion des relations avec les parents.

### **ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

Le prestataire met en place un atelier d'analyse de la pratique avec la méthode du co-développement. Les séances auront lieu tous les 2 mois de 18h30 à 20h00.

Les jours précis seront déterminés avec l'équipe.

Les séances se dérouleront dans les locaux de l'EAJE « L'île aux enfants », 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser mensuellement, en retour, à KALISSENTIEL/CAP SERVICE la somme de 216 € TTC par séance (dont 20% de TVA). Le règlement sera effectué mensuellement dès réception de la facture correspondante établie au nom de KALISSENTIEL/CAP SERVICE. Il pourra se faire par mandat administratif.

### **ARTICLE 6 - CONDITION DE RÉILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- en cas de manquement à ses engagements,
- si le projet commun s'avérait inadapté.

### **ARTICLE 7 - DURÉE**

La présente convention est établie pour la période de **septembre 2019 à mai 2020 inclus**.

Fait à Corbas le ..... en 3 exemplaires

Pour CAP Services SA  
Scop  
Le Directeur général

**CAP SERVICES**

11, rue Pupiot – 69003 LYON  
TEL. 04 72 44 01 50 – FAX 04 78 71 03 19  
N° Siret 402 636 757 00039 – ICAF 2411

Pour Kalissentiel  
L'animatrice de l'analyse  
de la pratique



Clotilde GIRARD

Pour le CCAS de Corbas  
Le Président

Jean-Claude TALBOT

Envoyé en préfecture le 02/08/2019

Reçu en préfecture le 02/08/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190802-CCAS\_2019DC0055-AU

Envoyé en préfecture le 02/08/2019

Reçu en préfecture le 02/08/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190802-CCAS\_2019DC0055-AU